

Subvention de formation obligatoire pour débutants - Secteur agricole

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Manitoba à l'égard de la sécurité publique, une formation obligatoire pour les chauffeurs de camions commerciaux débutants a été instaurée le 1^{er} septembre 2019. Cette formation a été différée jusqu'au 1^{er} mars 2021 pour le secteur agricole.

Afin d'aider les employeurs du secteur agricole à remplir cette nouvelle exigence, le Manitoba offre un soutien financier temporaire destiné à couvrir le coût de la formation des nouveaux employés et de ceux déjà en poste. Toute formation admissible à ce soutien financier doit avoir lieu entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 juin 2021.

Cette subvention est une mesure temporaire pour aider le secteur agricole à se conformer aux nouvelles règles de sécurité.

La subvention est offerte pendant combien de temps?

Les demandes de subvention seront acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à ce que les fonds soient entièrement utilisés ou jusqu'au 31 janvier 2021, selon la première éventualité.

Quel est le montant maximal de la subvention?

Les employeurs agricoles peuvent demander de se faire rembourser jusqu'aux deux tiers du coût d'inscription de chaque employé, pour un montant maximal de 50 000 \$ par employeur.

Les employeurs doivent payer au moins le tiers du coût de la formation admissible.

À quoi les fonds doivent-ils servir?

La subvention peut être utilisée en appui à la formation obligatoire pour débutants (121,5 heures) ou à la formation pour chauffeurs de camion professionnels (244 heures). La formation obligatoire pour débutants doit être donnée par une école de conduite autorisée par la Société d'assurance publique du Manitoba.

www.mpi.mb.ca/Pages/mandatory-entry-level-training-fr.aspx

Quels sont les coûts admissibles au financement?

Le coût d'inscription exigé par l'école de conduite. Les frais de déplacement et d'hébergement des participants à la formation **ne sont pas** admissibles.

Qui est admissible à la formation subventionnée?

- Les employeurs du secteur agricole.
- Les participants à la formation qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Les participants à la formation qui conduiront des véhicules immatriculés à titre de véhicules agricoles.

Les travailleurs étrangers temporaires **ne sont pas** admissibles au soutien financier.

Comment les demandes de subvention sont-elles évaluées?

- Les demandes de subvention qui répondent aux critères d'admissibilité obtiendront un financement dans l'ordre de leur réception.
- Le montant de la subvention est négocié et non garanti.

Comment le paiement est-il effectué?

L'école de conduite facture le coût d'inscription à l'employeur. L'employeur paie la facture et envoie une preuve de paiement et un rapport final au Manitoba. L'employeur reçoit ensuite un remboursement équivalant aux deux tiers du coût d'inscription admissible.

Avant le versement de la subvention, les employeurs doivent s'assurer que les participants à la formation remplissent en ligne l'*Avis de confidentialité et consentement*, qui comprend des renseignements personnels (p. ex. sexe, âge, scolarité, numéro d'assurance sociale, etc.) utilisés par le Manitoba et le Canada à des fins d'évaluation et de recherche. Ce formulaire se trouve à la page suivante :

forms.gov.mb.ca/cmjg/index.html (en anglais seulement)

Comment dois-je soumettre ma demande?

- Téléchargez le formulaire de demande et les instructions au www.gov.mb.ca/wd/ites/is/melt.html.
- Remplissez le formulaire et le plan de formation et envoyez-les par courriel à l'adresse ci-dessous.
- Nous n'enverrons pas de formulaires imprimés par la poste.

Comment pouvons-nous aider?

Le Manitoba peut aider les employeurs :

- à remplir la demande de subvention;
- en les renseignant au sujet d'autres programmes et services de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre offerts.

Pour en savoir plus et obtenir de l'aide :

Ministère du Développement économique et de la Formation

Perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie

Téléphone : 204 945-5002 (à Winnipeg)

Courriel : iwdadmin@gov.mb.ca

<http://www.gov.mb.ca/wd/ites/is/melt.html>